



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du 2020

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels					PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)		approuvé (A)			prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain CS	inondation	mouvements de terrain		inondation					
				CS	RgA						
93001	Aubervilliers	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93005	Aulnay-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93006	Bagnolet	P	-	-	-	-	-	3	1	1	
93008	Bobigny	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93010	Bondy	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93014	Clichy-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93015	Coubron	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93029	Drancy	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93030	Dugny	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93031	Epinay-sur-Seine	-	-	-	-	A	-	2	1	1	
93032	Gagny	-	-	A	-	A	-	-	1	1	
93033	Gournay-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93027	La Courneuve	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93007	Le Blanc-Mesnil	-	-	A	-	-	-	3	1	1	
93013	Le Bourget	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	-	A	-	-	-	-	1	1	
93062	Le Raincy	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93045	Les Lilas	P	-	-	-	-	-	-	1	1	
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93039	L'île-Saint-Denis	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93046	Livry-Gargan	P	-	-	-	-	-	-	1	1	
93047	Montfermeil	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93048	Montreuil	-	-	A	A	-	-	-	1	1	
93049	Neuilly-Plaisance	P	-	-	-	A	-	-	1	1	
93050	Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93051	Noisy-le-Grand	-	-	-	-	A	-	-	1	1	
93053	Noisy-le-Sec	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93055	Pantin	P	-	A	-	-	-	-	1	1	
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93063	Romainville	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93064	Rosny-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	3	1	1	
93066	Saint-Denis	R	-	A	-	A	-	-	1	1	
93070	Saint-Ouen	R	-	A	-	A	-	-	1	1	
93071	Sevran	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93072	Stains	-	-	-	-	-	-	-	1	1	
93073	Tremblay-en-France	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93074	Vaujours	-	-	A	-	-	-	-	1	1	
93077	Villemomble	-	-	A	-	-	-	2	1	1	
93078	Villepinte	R	-	A	-	-	-	-	1	1	
93079	Villetaneuse	R	-	A	-	-	-	-	1	1	

Légende

CS : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
 RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)
 1 : très faible (sismicité)